



Mercrèdi 27 mars 2014

M. ALBERT Claude remet à M. le commissaire  
enquêteur un document de réflexion.



voir ci-contre

Le 27/03/2024

Monsieur le commissaire Enquêteur,

De l'étude du dossier et notamment de l'avis de l'autorité environnementale, il ressort que :

**A-Au niveau de la situation du site**

**I -L'affectation du site a changé depuis la cessation partielle d'activité de l'entreprise MICHELIN.**

Il aurait été utile de joindre au dossier l'AP de cessation d'activité partielle avec la remise en état.

Ceci aurait permis de clarifier d'abord qui était le propriétaire du terrain avec l'utilisation ultérieure de ce site (activité industrielle ou construction de logements).

D'après le dossier, il semble que le propriétaire soit Tours Métropole et que l'affectation du terrain soit l'aménagement de logements et d'activités tertiaires.

Ce changement implique une dépollution du site différentes d'après la MRAe.

**II-Dans le dossier, il n'y a pas d'étude sur le potentiel de pollution du site.**

Il aurait été utile qu'un maillage par forage définisse plus précisément les zones polluées et celles non polluées (soils, nappes souterraines au droit du site) pour être sûr qu'il n'y a pas d'autre zones polluées. Il a été réalisé des spots de pollution en liaisons avec l'activité antérieure de l'entreprise (ce qui représente une vision partielle de l'état de pollution du site).

**La MRAe constate que « ... l'usage envisagé n'est pas compatible avec le niveau de pollution mis en évidence... ».**

Des mesures dans le dossier ont été envisagées pour permettre de maîtriser ces pollutions des sols et de l'eau, c'est-à-dire :

- traitement ou élimination des zones polluées
- limitation des sous-sols à un seul niveau
- couverture des espaces libres extérieurs par un revêtement étanche ou une couche de terre saine de 30cm
- Absence de jardins potagers et d'arbres fruitiers
- Mise en place de canalisations en PEHD ou métal pour l'alimentation en eau potable
- l'absence de l'usage des eaux souterraines

**III-Cependant, il manque :**

- l'étendue, la nature et la quantification des polluants présents dans les gravats laissés sur le site (démolition des bâtiments et autres éléments) et l'état de la nappe au droit du site n'est pas précisé.
- la justification de la barrière de protection de la pollution des sols notamment, l'efficacité de l'apport de 30cm de terre saine pour éviter le transfert des polluants.
- l'impact de l'infiltration des eaux pluviales au droit du site sur les eaux souterraines et le mode de traitement ultérieur des eaux pluviales.

J.-L. METERREAU  
Commissaire enquêteur

- le devenir et le traitement des gravats du site (déchets amiantés, déblais excavés, etc). La MRAe par ailleurs constate que ces déchets laissés sur place montrent un défaut de remise en état des lieux de la part de l'exploitant.

-Une étude d'évaluation des risques sanitaires encourus par les usagers des lieux.

#### **B- Au niveau de l'enclavement du site**

##### **1- Il n'y a pas d'aménagement précis sur la mobilité dans le secteur.**

Avec l'arrivée de 3400 habitants dans un futur proche, les voies de communications actuelles seront insuffisantes face au trafic automobile à venir y compris si des transports collectifs sont prévus.

Il n'y a pas de voies douces de prévues (pistes cyclables, voies piétonnes...)

#### **C- Au niveau des constructions futures.**

Il n'est pas fait référence à des constructions basses énergie dans le programme d'aménagement de cette future zone habitable.

;

**En conclusion, je me pose des questions sur :**

- la propriété du site suite à la cessation d'activité partielles de l'usine Michelin.
- le traitement de la dépollution du site (eaux, sols) avec son coût de traitement.
- la technique de confinement utilisée pour contenir la pollution (éviter le transfert).
- l'augmentation de la circulation automobile dans le secteur.
- l'impact du projet sur la santé des futurs habitants.

Pourrait-on répondre à toutes ces interrogations.

Mr ALLIOT Claude

11, rue Paul Fort

37300 Joué les Tours